

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska tenue au siège social de la MRC, 142, rue Dufferin, bureau 100, à Granby, province de Québec, le mercredi 3 septembre 2025 à compter de 13 h.

Présences : René Beauregard      Marcel Gaudreau  
                 Julie Bourdon              Jean-Marie Lachapelle  
                 Éric Chagnon                  Philip Tétrault (arrivée à 13 h 12)  
                 Pierre Fontaine

Formant quorum sous la présidence de Paul Sarrazin, préfet.

Autres présences : Jean Hogue, directeur général et greffier-trésorier, Valérie Leblanc, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe et M<sup>e</sup> Grégory Carl Godbout, greffier.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 juillet 2025
4. Période de questions

#### **GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET ÉCOCENTRES**

5. Appel de projets d'économie circulaire Haute-Yamaska dans le cadre du Fond régions et ruralité (FRR) volet 2
6. Octroi d'un contrat pour l'achat de bacs de cuisine
7. Autorisation de signature - Entente intermunicipale relative au partage de la campagne de lutte aux dépôts sauvages

#### **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES**

8. Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé pour des règlements et résolutions des municipalités locales du territoire de la MRC de La Haute-Yamaska
9. Demandes à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) :
  - 9.1. Demande à des fins autres qu'agricoles, lot 2 593 969, territoire de la municipalité de Shefford
  - 9.2. Demande à des fins autres qu'agricoles, lot 3 987 899, territoire de la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford
  - 9.3. Demande à des fins d'utilité publique, lots 1 141 924 et 1 141 927, territoire de la municipalité de Granby
  - 9.4. Demande de remblai, lot 1 652 258, territoire de la municipalité de Granby
  - 9.5. Demande d'aliénation et lotissement, lot 6 358 987, territoire de la municipalité de Granby
  - 9.6. Demande d'aliénation et lotissement, lot 3 556 740, territoire de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton
10. Demande de dérogation mineure numéro 2025-00007 accordée par la Municipalité de Roxton Pond - Lot numéro 3 722 050 du cadastre du Québec (sans condition)
11. Demande de dérogation mineure numéro 2025-00009 accordée par la Municipalité de Roxton Pond - Lot numéro 3 723 696 du cadastre du Québec (sans condition)
12. Demande de dérogation mineure numéro 2025-00010 accordée par la Municipalité de Roxton Pond - Lot numéro 3 723 683 du cadastre du Québec (sans condition)

13. Demande de soutien financier adressée à Hydro-Québec dans le cadre de la construction du poste Pierre-Laporte

14. Adoption de l'énoncé de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social du territoire

15. Autorisation de signature - Avenant numéro 1 à l'entente de fourniture d'un service d'inspection concernant les dispositions de protection des rives, du littoral et des plaines inondables des règlements de zonage

16. Autorisation de signature - Entente relative à la gestion de travaux dans le Grand cours d'eau avec la MRC de Rouville

#### **TRANSPORT COLLECTIF**

17. Formation du comité de travail pour l'organisation et l'opération des services de transport adapté et collectif rural

18. Autorisation de dépôt - Projet de plateforme technologique estrienne de gestion du transport collectif et adapté

#### **DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL**

19. Modification des priorités d'intervention 2025-2026 du Fonds régions et ruralité volet 2

20. Création du comité technique - Révision du Plan de développement de la zone agricole (PDZA)

21. Ratification du dépôt d'une demande d'aide financière au Programme de développement territorial et sectoriel du MAPAQ pour la révision du Plan de développement de la zone agricole (PDZA)

22. Autorisation de signature - Avenant à la convention relative à l'octroi d'une aide financière du Fonds de développement des communautés pour la modification de l'échéancier - Projet bibliothèque Roxton Pond

23. Autorisation de signature - Entente de partenariat territorial avec le CALQ en lien avec la collectivité de l'Estrie 2025-2028

24. Autorisation de signature - Convention d'aide financière du Réseau accès PME 2025-2026

25. Demande d'appui - Réalisation du Centre culturel communautaire de Waterloo

26. Modification du cadre de gestion du projet Signature innovation - La Haute-Yamaska, c'est vélo!

27. Remplacement d'un membre au comité d'investissement commun FLI/FLS

#### **RÉGLEMENTATION**

28. Adoption du Règlement numéro 2025-385 établissant un Programme d'aide financière pour une agriculture engagée dans la réduction du phosphore

29. Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 2025-386 modifiant le Règlement numéro 2023-370 relatif aux services de collecte des matières résiduelles

30. Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 2025-387 déterminant les critères de répartition des dépenses pour le service de connexion Internet du réseau de fibres optiques

#### **AFFAIRES FINANCIÈRES, ADMINISTRATIVES ET RESSOURCES HUMAINES**

31. Approbation des dépenses et des paiements

32. Dépôt du rapport financier mensuel

33. Création de poste et prolongation de contrat au Service de gestion des matières résiduelles

34. Modification de l'organigramme

35. Adoption d'une directive relative à l'utilisation d'une autre langue que le français

36. Adoption du calendrier des séances ordinaires pour 2026

**37.** Autorisation de signature - Entente de financement dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement volet 2

**38.** Dépôt de la liste du personnel salarié engagé

**39.** Réception de Noël 2025

**SÉCURITÉ INCENDIE**

**40.** Adoption du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2025-2035 (deuxième génération) de la MRC de La Haute-Yamaska

**PÉRIODE DE QUESTIONS ET CLÔTURE**

**41.** Période de questions

**42.** Clôture de la séance

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13 h 04.

**2025-09-211 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Marcel Gaudreau

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-09-212 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 JUILLET 2025**

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Marcel Gaudreau

Et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2025 tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

La première période de questions est tenue. Aucune question n'est posée.

**GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET ÉCOCENTRES**

**2025-09-213 APPEL DE PROJETS D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE HAUTE-YAMASKA DANS LE CADRE DU FOND RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET 2**

ATTENDU que la MRC souhaite soutenir les initiatives innovantes provenant de la communauté pour faciliter une transition de l'économie linéaire vers un modèle circulaire et ainsi réduire le gaspillage de ressources;

ATTENDU qu'en vertu des modalités du FRR volet 2, la MRC a établi par résolution que de « favoriser de nouvelles initiatives de réduction à la source de réemploi et

d'optimisation des ressources dans une optique d'économie circulaire » est une priorité territoriale;

ATTENDU que le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire du FRR volet 2, identifiera ledit appel à projets, son financement et ses critères de sélection;

ATTENDU que la mesure numéro 31 du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) prévoit de faire un appel de projets auprès des organismes afin de favoriser des projets d'économie de partage;

ATTENDU que la MRC avait convenu de réserver une somme de 150 000 \$ du surplus affecté - matières résiduelles pour des projets visant la réduction de la génération de matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pierre Fontaine

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

D'autoriser la tenue de l'appel à projets d'économie circulaire dans le cadre du FRR volet 2;

D'approprier la somme de 150 000 \$ du surplus accumulé - matières résiduelles pour l'appel de projets en économie circulaire Haute-Yamaska échelonnée sur les trois prochaines années, dont 50 000 \$ serviront à la première vague d'appel de projets prévus d'octobre à décembre 2025;

D'approuver le guide explicatif, tel que soumis, énonçant les conditions requises pour déposer une demande d'aide financière;

D'approuver la grille d'évaluation, telle que soumise, énonçant les critères de sélection des projets présentés;

D'approuver le plan de communication ainsi que les sommes prévues;

D'autoriser les modifications mineures des documents ci-dessus;

D'approuver la création et la composition du comité aviseur pour l'appel à projets d'économie circulaire dans le cadre du FRR volet 2;

De mandater le Service des affaires juridiques, du greffe et des archives pour la rédaction des ententes entre les organismes récipiendaires et la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-09-214 OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT DE BACS DE CUISINE**

ATTENDU que la MRC a reçu l'approbation de sa demande d'aide financière du volet 4 du programme Aide au compostage domestique et communautaire (ACDC) de RECYC-QUÉBEC;

ATTENDU que la subvention permet de financer à 33,33 % les coûts d'acquisition de contenants résidentiels spécialisés pour la collecte des matières organiques et des récipients de cuisine, y compris les frais de livraison et de distribution;

ATTENDU que la demande incluait l'acquisition de bacs de cuisine non prévue au budget annuel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pierre Fontaine

Appuyé par : Jean-Marie Lachapelle

Et résolu :

D'octroyer un contrat à USD Global inc. pour l'acquisition de 500 bacs de cuisine au montant de 3 205,75 \$, plus taxes applicables et de transférer le montant nécessaire du poste budgétaire surplus affecté matières résiduelles pour couvrir la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-09-215 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU PARTAGE DE LA CAMPAGNE DE LUTTE AUX DÉPÔTS SAUVAGES**

ATTENDU que la MRC du Fjord-du-Saguenay a formulé une demande à la MRC de La Haute-Yamaska afin de pouvoir utiliser les affiches produites dans le cadre de la campagne de lutte aux dépôts sauvages;

ATTENDU qu'il est souhaitable de définir par entente intermunicipale les droits et obligations des parties;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Julie Bourdon

Et résolu :

D'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska, l'entente intermunicipale relative au partage de la campagne de lutte aux dépôts sauvages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES**

**2025-09-216 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR DES RÈGLEMENTS ET RÉOLUTIONS DES MUNICIPALITÉS LOCALES DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA**

ATTENDU que la MRC doit approuver certains règlements et résolutions des municipalités locales du territoire, s'ils sont conformes aux objectifs du schéma

d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire, et ce, en vertu des articles 109.7, 110.3.1, 137.3 et 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ainsi que de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q., 2024, chapitre 2);

ATTENDU les recommandations du Service de la planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Marcel Gaudreau

Appuyé par : Jean-Marie Lachapelle

Et résolu :

D'approuver le ou les règlement(s) et/ou la ou les résolution(s) ci-après énumérés :

- Règlement numéro 1412-2025 modifiant le Règlement numéro 0666-2017 sur les permis et les certificats afin d'ajouter des dispositions applicables aux déclarations de travaux, d'adapter la numérotation et d'assurer la cohérence du chapitre 3 suite à la suppression de plusieurs articles et de préciser les dispositions relatives à la construction, installation et modification d'enseigne de la Ville de Granby;
- Règlement numéro 442-2025 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby;
- Résolution numéro 2025-07-186 autorisant une habitation multifamiliale de 4 logements sur les lots 6 387 608 et 6 408 978 situés dans la zone RE-9 de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DEMANDES À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) :**

**2025-09-217 DEMANDE À DES FINS AUTRES QU'AGRICILES, LOT 2 593 969, TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SHEFFORD**

ATTENDU que le demandeur est propriétaire du lot 2 593 969, situé sur le chemin Allard à Shefford;

ATTENDU que la présente demande concerne l'utilisation à des fins autres qu'agricoles, soit le déplacement de l'aire résidentielle;

ATTENDU que le lot visé est utilisé à des fins agricoles et que l'ancienne aire résidentielle serait remplacée par un kiosque de vente de produits de la ferme, un stationnement et une culture de sol;

ATTENDU que les activités agricoles ne sont pas améliorées;

ATTENDU que cette demande créera des contraintes additionnelles au niveau des distances séparatrices en raison du déplacement de la résidence;

ATTENDU que le projet semble pouvoir se réaliser sans l'autorisation de cette demande;

ATTENDU que, malgré la recommandation du comité consultatif agricole à l'effet de ne pas appuyer la demande, le conseil est favorable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Marcel Gaudreau

Appuyé par : Paul Sarrazin

Et résolu :

D'appuyer la présente demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-09-218 DEMANDE À DES FINS AUTRES QU'AGRICILES, LOT 3 987 899, TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM-DE-SHEFFORD**

ATTENDU que la Ferme Shefdale S.E.N.C. est propriétaire du lot 3 987 899 d'une superficie de 62 hectares, situé à Saint-Joachim-de-Shefford;

ATTENDU que la demande vise l'autorisation d'utiliser une partie du lot à une fin autre que l'agriculture, soit à l'exploitation de ressources, aux travaux de remblai et à l'enlèvement de sol arable pour une période de 10 ans;

ATTENDU qu'il s'agit d'un renouvellement de l'autorisation 421368, de février 2020, qui visait l'exploitation d'une carrière incluant des activités de concassage pour une superficie approximative de 11 hectares, sur une partie des lots 3 987 896 et 3 987 899;

ATTENDU que seuls les projets temporaires permettant une remise en culture s'inscrivent dans les orientations et objectifs du Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

ATTENDU qu'une demande de renouvellement 448529 a été fermée traitant du même sujet que cette demande;

ATTENDU que la MRC vient d'adopter une résolution de contrôle intérimaire concernant l'aménagement de nouvelles carrières/sablières et que le présent projet de carrière était existant avant l'adoption de cette résolution;

ATTENDU que la MRC veut encadrer les projets de carrières/sablières afin d'intervenir sur les enjeux de cohabitation et d'assurer un retour à l'agriculture dans un délai raisonnable;

ATTENDU que plusieurs plaintes ont été reçues à la municipalité concernant cette carrière démontrant de nombreux enjeux de cohabitation;

ATTENDU que la première demande d'un usage autre qu'agricole pour l'exploitation de ressources, soit une carrière, a été faite en 2011 pour ce lot.

ATTENDU que si l'autorisation est acceptée, le site sera en exploitation d'une carrière pour une durée de 24 ans;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif agricole à l'effet de ne pas appuyer la demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Marcel Gaudreau

Appuyé par : René Beauregard

Et résolu :

De ne pas appuyer la présente demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-09-219 DEMANDE À DES FINS D'UTILITÉ PUBLIQUE, LOTS 1 141 924 ET 1 141 927, TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE GRANBY**

ATTENDU que le demandeur est propriétaire des lots 1 141 924 et 1 141 927, situés sur la rue Bergeron Est à Granby;

ATTENDU que la présente demande concerne l'utilisation à des fins d'utilité publique;

ATTENDU qu'une portion du lot 1 141 924 visé est utilisée à des fins autres qu'agricoles;

ATTENDU que le lot 1 141 927 visé est utilisé à des fins agricoles et que le site ne permettrait plus la culture du sol à l'emplacement de la fondation des pylônes ainsi que la possibilité de réaliser une exploitation acéricole à la suite de la coupe des érables;

ATTENDU que le projet répond aux orientations et objectifs du Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

ATTENDU que le projet est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif agricole à l'effet d'appuyer la demande, sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

D'appuyer la présente demande aux conditions suivantes :

- Que le déboisement soit restreint aux exigences règlementaires, sans élargissement préventif;
- Qu'Hydro-Québec s'engage à restaurer des milieux naturels boisés sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska sur une superficie équivalente à celle des milieux détruits ou dégradés dans le cadre du projet, afin de compenser intégralement la perte écologique subie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-09-220 DEMANDE DE REMBLAI, LOT 1 652 258, TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE GRANBY**

ATTENDU que le demandeur est propriétaire du lot 1 652 258, situé sur le chemin Brodeur à Granby;

ATTENDU que la présente demande concerne le remblai à des fins d'améliorations favorisant la pratique de l'agriculture;

ATTENDU que le lot visé est utilisé à des fins agricoles et que le site permettrait de supporter une culture fourragère;

ATTENDU que le projet répond aux orientations et objectifs du Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

ATTENDU que le projet est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et répond aux orientations et aux objectifs du PDZA;

ATTENDU que la recommandation du comité consultatif agricole à l'effet d'appuyer la demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Jean-Marie Lachapelle

Appuyé par : Pierre Fontaine

Et résolu :

D'appuyer la présente demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-09-221 DEMANDE D'ALIÉNATION ET LOTISSEMENT, LOT 6 358 987, TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE GRANBY**

ATTENDU que la Fondation pour la sauvegarde des écosystèmes du territoire de la Haute-Yamaska (Fondation SÉTHY) est propriétaire du lot 6 358 987 enclavé, situé à proximité de la rue Saint-Charles Sud à Granby;

ATTENDU que la Ville de Granby détient un lot à proximité du lot visé par la présente demande et qu'elle se porte codemanderesse avec la Fondation SÉTHY;

ATTENDU que la présente demande concerne l'aliénation du lot;

ATTENDU qu'il y a lieu de constater qu'à l'heure actuelle, il n'y a aucune activité agricole rémunératrice sur le lot concerné, bien que le site se prête toujours à l'exploitation acéricole et forestière;

ATTENDU que le lot 6 358 987 est occupé par une portion de la tourbière Saint-Charles et d'autres types de milieux humides;

ATTENDU les objectifs de mise en oeuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU que, dans le cadre de ce PRMHH, les quatre grandes tourbières présentes sur le territoire de la MRC, comme la tourbière Saint-Charles, sont considérées hautement prioritaires pour leur protection et leur conservation (priorité 1);

ATTENDU que des dispositions réglementaires restrictives s'appliquent actuellement sur ces milieux humides en vertu du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 2023-365 visant à assurer la protection des milieux humides et hydriques de la MRC;

ATTENDU que l'aliénation du lot permet de séparer la partie de lot actuellement constituée de milieux humides, laquelle est plus difficilement cultivable en raison des limitations des sols et de la réglementation en vigueur (RCI 2023-365), du reste du lot où la réglementation et le potentiel agricole le permet;

ATTENDU que la notion d'espace approprié disponible est difficilement applicable pour un projet de conservation de milieu humide d'importance régionale, car les caractéristiques des milieux naturels, et les fonctions écologiques qu'ils offrent sont spécifiques aux caractéristiques du site en question;

ATTENDU que le projet contribue à la pérennité et la durabilité des activités agricoles;

ATTENDU que le projet répond aux orientations et objectifs du Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

ATTENDU que le projet est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;

ATTENDU que le schéma d'aménagement de la MRC doit être conforme aux Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT);

ATTENDU que l'OGAT numéro 2 vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

ATTENDU que l'OGAT numéro 3 vise à planifier l'aménagement et le développement du territoire agricole de manière à assurer sa protection, la mise en valeur de son plein potentiel et à créer un cadre propice à la pratique des activités agricoles;

ATTENDU que la MRC, dans ses planifications territoriales, doit harmoniser la protection et le développement du territoire agricole avec la protection des milieux naturels et l'ensemble des autres enjeux;

ATTENDU que la MRC élabore des planifications régionales en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire;

ATTENDU que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC, ainsi que le PRMHH, ont été officiellement approuvés par le gouvernement du Québec;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif agricole à l'effet d'appuyer la demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Paul Sarrazin

Appuyé par : René Beauregard

Et résolu :

D'appuyer la présente demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-09-222 DEMANDE D'ALIÉNATION ET LOTISSEMENT, LOT 3 556 740, TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON**

ATTENDU que le demandeur est propriétaire du lot 3 556 740, situé sur le 5<sup>e</sup> Rang à Sainte-Cécile-de-Milton;

ATTENDU que la présente demande concerne l'aliénation du lot afin d'être en concordance avec une condition de la décision 016174;

ATTENDU que le lot visé est déjà utilisé à des fins agricoles et que l'aliénation n'aura aucun impact sur les activités agricoles existantes ou futures;

ATTENDU que le projet répond aux orientations et objectifs du Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

ATTENDU que le projet est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif agricole à l'effet d'appuyer la demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

D'appuyer la présente demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-09-223 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2025-00007 ACCORDÉE PAR LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND - LOT NUMÉRO 3 722 050 DU CADASTRE DU QUÉBEC (SANS CONDITION)**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution;

ATTENDU que la présente demande de dérogation mineure a été déposée en lien avec l'obligation prévue au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

ATTENDU que la MRC peut, lorsque la dérogation mineure a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. Imposer toute condition dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité locale visée;
2. Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

ATTENDU que cette demande ne vise pas des dispositions adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 115 de la LAU;

ATTENDU que cette demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pierre Fontaine

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

Que le conseil de la MRC de La Haute-Yamaska ne se prévaut pas des pouvoirs prévus au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.7 de la LAU pour la dérogation mineure visée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-09-224 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2025-00009 ACCORDÉE PAR LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND - LOT NUMÉRO 3 723 696 DU CADASTRE DU QUÉBEC (SANS CONDITION)**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution;

ATTENDU que la présente demande de dérogation mineure a été déposée en lien avec l'obligation prévue au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

ATTENDU que la MRC peut, lorsque la dérogation mineure a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. Imposer toute condition dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité locale visée;

2. Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

ATTENDU que cette demande ne vise pas des dispositions adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 115 de la LAU;

ATTENDU que cette demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pierre Fontaine

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

Que le conseil de la MRC de La Haute-Yamaska ne se prévaut pas des pouvoirs prévus au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.7 de la LAU pour la dérogation mineure visée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-09-225 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2025-00010 ACCORDÉE PAR LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND - LOT NUMÉRO 3 723 683 DU CADASTRE DU QUÉBEC (SANS CONDITION)**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution;

ATTENDU que la présente demande de dérogation mineure a été déposée en lien avec l'obligation prévue au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

ATTENDU que la MRC peut, lorsque la dérogation mineure a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. Imposer toute condition dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité locale visée;
2. Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

ATTENDU que cette demande ne vise pas des dispositions adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 115 de la LAU;

ATTENDU que cette demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pierre Fontaine

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

Que le conseil de la MRC de La Haute-Yamaska ne se prévaut pas des pouvoirs prévus au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.7 de la LAU pour la dérogation mineure visée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-09-226 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER ADRESSÉE À HYDRO-QUÉBEC DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU POSTE PIERRE-LAPORTE**

ATTENDU que la construction du poste Pierre-Laporte sur le lot 1 141 931 permettra d'accueillir la nouvelle ligne électrique Montérégie-Cleveland dont la construction est prévue en 2027-2028;

ATTENDU la résolution 2024-11-388 par laquelle le conseil de la MRC de La Haute-Yamaska signifiait qu'il n'appuyait pas la demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles présentée à la CPTAQ par Hydro-Québec concernant le lot 1 141 931 et demandait de prioriser le lot 1 141 927, en face du site visé, pour l'implantation du nouveau poste;

ATTENDU que la MRC a informé Hydro-Québec de ses préoccupations quant à la présence de nombreux éléments sensibles sur le lot 1 141 931, dont des milieux humides qui sont identifiés au Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC de La Haute-Yamaska comme prioritaires pour la conservation;

ATTENDU qu'Hydro-Québec fut également informée des préoccupations du milieu quant à l'impact sur les paysages et au déboisement occasionnés par la construction;

ATTENDU qu'Hydro-Québec, par l'entremise de ses représentants, a été invitée à devenir partenaire dans des projets de restauration de milieux humides directement sur le territoire de la MRC;

ATTENDU qu'un soutien financier de la part d'Hydro-Québec serait souhaitable dans le cadre de la mise en oeuvre du PRMHH de la MRC et qu'un fonds dédié pourrait être créé à cet effet à la MRC;

ATTENDU que les représentants d'Hydro-Québec ont montré une ouverture à cet effet et que la MRC souhaite en conséquence formuler une demande officielle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Pierre Fontaine

Et résolu :

De demander un soutien financier de 400 000 \$ à Hydro-Québec pour la création à la MRC d'un fonds dédié à la mise en oeuvre de projets inscrits au Plan régional des milieux humides et hydriques et d'offrir à Hydro-Québec l'opportunité de prendre part au processus d'identification des projets susceptibles de faire l'objet d'un partenariat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-09-227 ADOPTION DE L'ÉNONCÉ DE VISION STRATÉGIQUE DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL, ÉCONOMIQUE, ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU TERRITOIRE**

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska doit maintenir en vigueur un énoncé de sa vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de son territoire, conformément à l'article 2.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC est entré en vigueur le 14 décembre 2014;

ATTENDU que la MRC a annoncé son intention de procéder à la révision de son schéma d'aménagement et de développement par sa résolution 2024-09-299 et qu'il y a lieu, dans ce contexte, de réviser l'énoncé de vision stratégique en amont de la démarche;

ATTENDU que la MRC a adopté un projet d'énoncé de vision stratégique par sa résolution 2025-03-068;

ATTENDU qu'une copie certifiée conforme du projet d'énoncé et de la résolution par laquelle celui-ci a été adopté a été transmise à la ministre des Affaires municipales et aux organismes partenaires, conformément à l'article 2.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que la MRC a tenu le 5 juin 2025 une assemblée publique de consultation sur le projet d'énoncé de vision stratégique, conformément aux articles 2.8 et 2.18 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le délai de 120 jours dont bénéficient les organismes partenaires pour transmettre leur avis sur le projet d'énoncé de vision stratégique en vertu de l'article 2.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme est échu;

ATTENDU l'article 2.20 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : René Beauregard

Et résolu :

De déposer et adopter l'énoncé de vision stratégique 2044 de la MRC de La Haute-Yamaska en matière d'aménagement, à savoir :

« La Haute-Yamaska en 2044 : un écosystème où fleurissent solidarité, créativité et prospérité.

Nous cultivons un territoire où la nature accueillante côtoie des milieux urbains et ruraux incomparables, et où petits et grands peuvent aspirer à un milieu de vie en santé et plein de dynamisme, en mouvement et interconnecté, prospère et engageant. »

De déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 5 juin 2025;

De transmettre le projet d'énoncé de vision stratégique à la ministre des Affaires municipales ainsi qu'aux organismes partenaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-09-228 AUTORISATION DE SIGNATURE - AVENANT NUMÉRO 1 À L'ENTENTE DE FOURNITURE D'UN SERVICE D'INSPECTION CONCERNANT LES DISPOSITIONS DE PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE**

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska, par sa résolution 2022-02-067 adoptée le 9 février 2022, a autorisé la signature d'une entente avec les municipalités locales relative à la fourniture d'un service d'inspection par la MRC concernant les dispositions de protection des rives, du littoral et des plaines inondables des règlements de zonage, qui prendra fin le 31 décembre 2025;

ATTENDU l'adoption du cadre réglementaire modernisé en milieux hydriques par le gouvernement du Québec, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2026;

ATTENDU qu'il est nécessaire de bien analyser les impacts du nouveau cadre réglementaire provincial sur l'avenir du service d'inspection des bandes riveraines;

ATTENDU que le suivi des dossiers d'infraction 2025 doit pouvoir se poursuivre au-delà du 31 décembre 2025;

ATTENDU le projet d'avenant soumis visant à prolonger l'entente intermunicipale de six mois supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Éric Chagnon

Appuyé par : René Beauregard

Et résolu :

D'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer l'avenant 1 tel que soumis et à y apporter toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-09-229 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DE TRAVAUX DANS LE GRAND COURS D'EAU AVEC LA MRC DE ROUVILLE**

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a reçu une demande d'entretien du Grand cours d'eau;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales, les MRC de Rouville et de La Haute-Yamaska ont compétence commune sur le Grand cours d'eau;

ATTENDU qu'une entente doit être signée avec la MRC de Rouville pour confier la gestion des travaux de nettoyage et d'entretien à la MRC de La Haute-Yamaska;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Marcel Gaudreau

Appuyé par : René Beauregard

Et résolu :

D'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer l'entente relative à la gestion des travaux dans le cours d'eau Grand cours d'eau telle que soumise et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **TRANSPORT COLLECTIF**

#### **2025-09-230 FORMATION DU COMITÉ DE TRAVAIL POUR L'ORGANISATION ET L'OPÉRATION DES SERVICES DE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RURAL**

ATTENDU que le conseil de la MRC souhaite poursuivre l'analyse de l'option d'une gouvernance par un organisme à but non lucratif (OBNL) régional;

ATTENDU qu'une démarche de concertation avec les organismes Ami-Bus inc. et Transport adapté pour nous inc. est nécessaire pour piloter la transition des services;

ATTENDU les résolutions des organismes Ami-Bus inc. et Transport adapté pour nous inc. autorisant leur participation à ce comité de travail;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pierre Fontaine

Appuyé par : Jean-Marie Lachapelle

Et résolu :

De créer un comité de travail pour analyser, planifier et, le cas échéant, opérer une transition vers un modèle de gouvernance où un seul OBNL en transport serait délégué pour l'organisation et l'opération des services de transport adapté et collectif rural sur le territoire de la Haute-Yamaska, mais pouvant continuer à offrir des services à des municipalités hors territoire;

Que le mandat du comité de travail soit :

- Développer une compréhension commune du projet;
- Concerter les parties prenantes afin de piloter la transition des services de transport régionaux;
- Analyser les questions techniques, opérationnelles, financières, légales et de communications liées à la restructuration du service de transport adapté régional;
- Émettre des avis et des recommandations sur les thématiques suivantes :
  - Raffinement des principaux paramètres du projet de gouvernance;
  - Plan de mise en oeuvre vers une transition des services de transport régionaux;
  - Contenu des ententes et autres modalités administratives à établir.

De nommer les membres suivants sur ledit comité de travail :

- Geneviève Rheault, présidente du conseil d'administration d'Ami-Bus;
- Stéphanie Laforest, directrice générale d'Ami-Bus;
- Ginette Prieur, trésorière au conseil d'administration d'Ami-Bus à titre de substitut;
- Thérèse Fontaine, présidente du conseil d'Administration de Transport adapté pour nous;
- Manon Bessette, directrice générale de Transport adapté pour nous;
- Mélodie Santerre, employée de Transport adapté pour nous à titre de substitut;
- la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la MRC;
- le directeur du Service de la planification du territoire de la MRC;
- un élu représentant le conseil de la MRC;
- un substitut pour la MRC.

Que la fréquence des rencontres sera à déterminer par le comité de travail en fonction de sa charge de travail et les règles de régie interne dudit comité seront établies lors de la première rencontre du comité.

Que le comité soit dissout au plus tard six mois suite à la fin de la prise de compétence régionale en transport adapté, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-09-231 AUTORISATION DE DÉPÔT - PROJET DE PLATEFORME TECHNOLOGIQUE ESTRIENNE DE GESTION DU TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ**

ATTENDU que l'entente sectorielle de développement (ESD) en transport collectif et actif en Estrie 2024-2028 prévoit le soutien à des projets structurants visant l'amélioration de l'offre de services et de la coordination régionale;

ATTENDU que le projet pilote intitulé *Projet d'implantation d'une plateforme technologique estrienne de gestion du transport collectif et adapté* (ci-après « projet STI ») vise la mise en oeuvre d'un outil technologique de gestion centralisée permettant de regrouper, coordonner et optimiser l'offre de services de transport collectif régulier, de transport adapté et de transport alternatif sur l'ensemble du territoire estrien;

ATTENDU que ce projet s'inscrit dans une volonté régionale d'améliorer la complémentarité interterritoriale, de soutenir une meilleure planification des déplacements, d'harmoniser les systèmes de réservation, de collecte de données et de suivi de la performance, et de répondre aux besoins croissants en mobilité des populations, notamment en zones rurales et semi-urbaines;

ATTENDU que ce projet constitue une première phase vers la mise en oeuvre d'un centre régional de gestion des déplacements, comme recommandé dans les travaux régionaux sur la gouvernance du transport collectif;

ATTENDU que le projet STI s'échelonne sur une durée de deux ans;

ATTENDU que les coûts du projet STI sont estimés à 1 172 000 \$;

ATTENDU que le financement du projet provient de deux sources de financement, soit de la subvention de l'entente sectorielle de développement en transport collectif et actif en Estrie ainsi que des contributions locales;

ATTENDU que la réalisation du projet STI implique un engagement partagé des MRC participantes, tant sur le plan organisationnel que financier et opérationnel, selon les modalités prévues par le plan de mise en oeuvre concerté et les modalités de l'ESD;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

D'autoriser le dépôt du projet pilote intitulé *Projet d'implantation d'une plateforme technologique estrienne de gestion du transport collectif et adapté* dans le cadre de l'entente sectorielle de développement - Transport collectif et actif 2024-2028;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la MRC, tout document nécessaire à la concrétisation du dépôt du projet, incluant les lettres d'appui, formulaires, protocoles ou ententes de partenariat, et à représenter la MRC dans toute démarche administrative ou stratégique en lien avec ce projet;

De reconnaître que la participation de la MRC au projet STI implique les engagements suivants :

- **Collaboration technique et stratégique** : La MRC s'engage à participer activement aux travaux du comité de mise en oeuvre du projet, incluant la désignation de ressources internes ou externes pour les travaux techniques, fonctionnels ou décisionnels requis;
- **Partage de données** : La MRC s'engage à rendre disponibles les données pertinentes liées à son territoire, ses services de transport et sa clientèle, dans le respect des règles de confidentialité, afin d'alimenter la plateforme régionale;
- **Adoption et utilisation de la plateforme** : La MRC s'engage, une fois la solution implantée, à l'intégrer dans ses pratiques de gestion du transport collectif ou adapté, à des fins de réservation, de planification, d'opération ou de suivi;

- **Participation au financement local** : La MRC reconnaît qu'un mécanisme de partage des coûts de développement, de déploiement et de maintenance sera établi entre les MRC participantes, selon un modèle à convenir en concertation régionale, et qu'elle pourrait être appelée à contribuer financièrement à la phase de pérennisation post-financement ESD;
- **Suivi et reddition de comptes** : La MRC s'engage à contribuer à la reddition de comptes régionale en fournissant les données et bilans nécessaires pour l'évaluation du projet, tel qu'exigé par les bailleurs de fonds.

D'exprimer son appui à ce projet structurant qui vise à améliorer l'efficacité, l'accessibilité et l'intégration des services de transport collectif et adapté sur l'ensemble du territoire estrien, et à soutenir la transformation numérique de l'écosystème régional de mobilité;

De confirmer la contribution de la MRC de La Haute-Yamaska estimée à 73 663,37 \$, soit 43 663,37 \$ en argent et 30 000 \$ en ressources humaines, pour les deux années du projet;

Que les sommes soient prévues aux budgets 2026 et 2027 du service de transport collectif rural.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

### **2025-09-232 MODIFICATION DES PRIORITÉS D'INTERVENTION 2025-2026 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 2**

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a autorisé la signature d'une entente avec la ministre des Affaires municipales octroyant une aide financière de 4 611 807 \$ pour la durée de l'entente 2025-2028 dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2;

ATTENDU qu'en vertu des modalités du fonds, la MRC de La Haute-Yamaska a établi et adopté par sa résolution numéro 2025-07-200 ses priorités d'intervention pour l'année 2025-2026 pour l'utilisation des sommes précitées;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska veut ajouter de nouvelles priorités d'intervention et les rendre publiques sur son site Web;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : René Beauregard

Et résolu :

D'ajouter les priorités suivantes :

#### J - GESTION MATIÈRES RÉSIDUELLES

24. Favoriser de nouvelles initiatives de réduction à la source de réemploi et d'optimisation des ressources dans une optique d'économie circulaire;

25. Analyser les opportunités et procéder à une étude en vue d'optimiser nos écocentres;

#### K - POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE

26. Analyser les opportunités pour l'implantation de l'intelligence artificielle et former les utilisateurs;

27. Procéder à un exercice de planification stratégique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **2025-09-233 CRÉATION DU COMITÉ TECHNIQUE - RÉVISION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA)**

ATTENDU que la MRC a entrepris une démarche de révision du plan d'action et du modèle de gouvernance;

ATTENDU que pour la démarche transitoire de révision, il y a lieu de mettre en place un comité technique formé d'organismes issus du milieu agricole, économique et communautaire;

ATTENDU que le comité technique aura comme rôle de :

- Fournir une expertise sur les besoins du territoire et les priorités d'intervention;
- Orienter les grandes consultations à venir, en s'assurant qu'elles soient ancrées dans les réalités du terrain;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Paul Sarrazin

Appuyé par : René Beauregard

Et résolu :

De créer un comité technique pour la révision du PDZA dont la composition est la suivante :

- Élu MRC;
- UPA Haute-Yamaska - Représentant entreprise agricole désigné par l'organisme;
- UPA Haute-Yamaska - Représentant entreprise agricole désigné par l'organisme;
- UPA Haute-Yamaska - Conseillère syndicale désignée par l'organisme;
- Entrepreneuriat Haute-Yamaska - Conseillère aux entreprises désignée par l'organisme;
- CIUSSSE-CHUS - Agente de planification, programmation et recherche désignée par l'organisme;
- Ville Granby - Conseillère au développement social (PDCN) désignée par l'organisme;
- SOS Dépannage - Directeur général ou personne-ressource désignée par l'organisme;
- Haltes gourmandes - Agente de développement;

- MRC de La Haute-Yamaska - Coordinatrice en économie circulaire;
- MAPAQ Montérégie - Conseillère en développement désignée par l'organisme;
- ARTERRE - Agente de développement agricole désignée par l'organisme;

De désigner René Beauregard à titre de représentant élu de la MRC afin de siéger au comité technique;

D'autoriser d'autres organismes partenaires à se joindre, au besoin, à des rencontres du comité en fonction de leur expertise;

De désigner la conseillère au développement de la ruralité et de l'agroalimentaire pour animer le comité technique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-09-234 RATIFICATION DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET SECTORIEL DU MAPAQ POUR LA RÉVISION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA)**

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska prévoit entreprendre une révision de son Plan de développement de la zone agricole (PDZA) 2020-2024;

ATTENDU que le Programme de développement territorial et sectoriel du MAPAQ permet de soutenir financièrement la révision d'une planification territoriale adoptée il y a plus de cinq ans;

ATTENDU que le Programme de développement territorial et sectoriel du MAPAQ permet de financer cette démarche à un taux maximal d'aide financière pouvant atteindre 80 % des dépenses admissibles, pour un montant maximal de 50 000 \$;

ATTENDU que la demande d'aide financière devait être déposée avant le 31 juillet 2025;

ATTENDU que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC a signé et déposé une demande d'aide financière le 28 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Marcel Gaudreau

Et résolu :

De ratifier le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du Programme de développement territorial et sectoriel du MAPAQ pour la révision du PDZA de La Haute-Yamaska;

De s'engager à respecter l'ensemble des modalités et exigences du programme;

De ratifier la signature de la demande d'aide financière et des documents inhérents à celle-ci par le directeur général et greffier-trésorier, et de l'autoriser à apporter toutes les modifications mineures jugées nécessaires à ces documents;

Et advenant l'octroi de l'aide financière, d'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer l'entente d'aide financière à intervenir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-09-235 AUTORISATION DE SIGNATURE - AVENANT À LA CONVENTION RELATIVE À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS POUR LA MODIFICATION DE L'ÉCHÉANCIER - PROJET BIBLIOTHÈQUE ROXTON POND**

ATTENDU que, dans le cadre du Fonds de développement des communautés (FDC), la MRC de La Haute-Yamaska a conclu une convention d'aide financière avec la municipalité de Roxton Pond, dans le cadre du projet *Une nouvelle mission pour la bibliothèque de Roxton Pond*;

ATTENDU que le promoteur sollicite un prolongement de l'échéancier prévu à la convention;

ATTENDU que la MRC constate l'avancement des activités du promoteur et accepte de réviser la date d'échéance prévue à la convention;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Jean-Marie Lachapelle

Appuyé par : Marcel Gaudreau

Et résolu:

D'autoriser le prolongement de la période de réalisation du projet *Une nouvelle mission pour la bibliothèque de Roxton Pond* (8640-006-22), au 31 mars 2026;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la MRC tout avenant requis pour donner plein effet à la nouvelle échéance autorisée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-09-236 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL AVEC LE CALQ EN LIEN AVEC LA COLLECTIVITÉ DE L'ESTRIE 2025-2028**

ATTENDU la volonté du Conseil des arts et des lettres (CALQ), de la Table des MRC de l'Estrie (TME), des MRC de l'Estrie et de la Ville de Sherbrooke de conclure une nouvelle entente de partenariat afin de reconduire le Programme de partenariat territorial du CALQ pour la région administrative de l'Estrie;

ATTENDU que ladite entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties, notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques pour bonifier la reconduction du Programme de partenariat territorial du CALQ;

ATTENDU que le Programme de partenariat territorial du CALQ permet, sous réserve de la disponibilité des fonds, que chaque dollar investi par les MRC et la Ville de Sherbrooke soit apparié par le CALQ au bénéfice des arts et de la culture de la région;

ATTENDU les retombées positives des ententes triennales précédentes entre le CALQ et les MRC/Ville de Sherbrooke qui ont permis de soutenir et de stimuler la création, la production et la diffusion artistique professionnelle dans l'Estrie;

ATTENDU que la Table des MRC de l'Estrie agira à titre de mandataire pour la mise en oeuvre de l'entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Jean-Marie Lachapelle

Appuyé par : René Beauregard

Et résolu :

D'adhérer à l'entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de l'Estrie;

De désigner la Table des MRC de l'Estrie en tant que mandataire de la mise en oeuvre de ladite entente;

De confirmer la participation financière de la MRC de La Haute-Yamaska à l'entente en y affectant les montants maximums suivants par année provenant des fonds de la MRC :

2025 : 15 000 \$ provenant du surplus non affecté à l'ensemble

2026 : 15 000 \$ qui seront prévus au budget

2027 : 15 000 \$ qui seront prévus au budget

D'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer l'entente de partenariat territorial et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires;

De désigner le directeur général et greffier-trésorier de la MRC, à siéger au comité des partenaires de l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-09-237 AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DU RÉSEAU ACCÈS PME 2025-2026**

ATTENDU la réception à venir de la convention d'aide financière pour l'année 2025-2026;

Il est proposé par : Pierre Fontaine

Appuyé par : Marcel Gaudreau

Et résolu :

D'autoriser, le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant et le directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer la convention à venir et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-09-238 DEMANDE D'APPUI - RÉALISATION DU CENTRE CULTUREL COMMUNAUTAIRE DE WATERLOO**

ATTENDU que le projet de Centre culturel communautaire de Waterloo est porté par la Ville de Waterloo, la Maison de la culture de Waterloo, la Télévision communautaire de Waterloo et les Ateliers créatifs W;

ATTENDU que la Ville de Waterloo est le promoteur principal du projet et assumera la responsabilité du futur équipement culturel;

ATTENDU que le projet s'appuie sur deux études indépendantes menées par des firmes spécialisées qui confirment sa faisabilité, sa pertinence régionale et ses retombées économiques et sociales;

ATTENDU que ce projet à portée régionale vise à améliorer l'accès à la culture, à soutenir les organismes du territoire et la pratique artistique, à favoriser la participation citoyenne et à renforcer le bien-être des communautés;

ATTENDU que le projet s'inscrit dans une démarche de développement durable et de concertation régionale en émergence;

ATTENDU la demande d'appui de la Ville de Waterloo;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Marcel Gaudreau

Appuyé par : René Beauregard

Et résolu :

D'appuyer officiellement la réalisation du Centre culturel communautaire de Waterloo et de manifester le souhait que les gouvernements et partenaires soutiennent activement cette initiative porteuse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-09-239 MODIFICATION DU CADRE DE GESTION DU PROJET SIGNATURE INNOVATION - LA HAUTE-YAMASKA, C'EST VÉLO!**

ATTENDU qu'un cadre de gestion pour le projet Signature innovation - La Haute-Yamaska, c'est vélo! a été adopté en mars 2023;

ATTENDU que le budget inclus dans le cadre de gestion a été modifié en novembre 2024 pour concrétiser les actions que la MRC désire réaliser dans ce projet;

ATTENDU que le budget inclus dans le cadre de gestion doit être modifié de nouveau pour respecter les actions que la MRC désire réaliser dans ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

De modifier le budget du cadre de gestion du projet Signature innovation - La Haute-Yamaska, c'est vélo! comme suit :

Équipe de développement	589 409 \$	27 %
Encourager la pratique du vélo	147 439 \$	7 %
Développer la culture vélo	456 965 \$	21 %
Démarquer le territoire par ses initiatives	180 706 \$	8 %
Parfaire l'expérience vélo	832 545 \$	37 %
<b>TOTAL</b>	<b>2 207 064 \$</b>	

De répartir le total entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) au montant de 1 839 220 \$ et la MRC de La Haute-Yamaska au montant de 367 844 \$;

De transmettre ce budget modifié au MAMH.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

*Philip Tétrault, maire de la Municipalité du Village de Warden, prend place à la table du conseil. Il est 13 h 12.*

**2025-09-240 REMPLACEMENT D'UN MEMBRE AU COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN FLI/FLS**

ATTENDU que la MRC a entériné la nomination des membres du comité d'investissement commun FLI/FLS provenant du milieu socioéconomique local par sa résolution numéro 2024-09-315;

ATTENDU que certaines de ces nominations ont été remplacées par les résolutions numéros 2024-11-399 et 2025-04-120;

ATTENDU qu'une de ces nominations doit être remplacée;

ATTENDU la recommandation d'Entrepreneuriat Haute-Yamaska;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Philip Tétrault

Appuyé par : René Beauregard

Et résolu :

De remplacer François-St-Amant, président chez Gestion François St-Amant inc., par Cloée Viens, copropriétaire chez Mycep ferme de champignons inc., à titre de membre

au comité d'investissement commun FLI/FLS, et ce, rétroactivement en date du 28 juillet 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÈGLEMENTATION**

#### **2025-09-241 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-385 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR UNE AGRICULTURE ENGAGÉE DANS LA RÉDUCTION DU PHOSPHORE**

ATTENDU que le directeur général et greffier-trésorier a mentionné l'objet du règlement et la présence de modifications apportées entre le projet de règlement déposé le 9 juillet 2025 et le règlement soumis ce jour pour adoption, le tout conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que des copies du règlement ont été placées pour consultation, dès le début de la séance, à l'entrée de la salle des délibérations, ainsi que sur le site Web;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pierre Fontaine

Appuyé par : René Beauregard

Et résolu :

D'adopter le Règlement numéro 2025-385 établissant un Programme d'aide financière pour une agriculture engagée dans la réduction du phosphore.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-386 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-370 RELATIF AUX SERVICES DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Avis de motion est par les présentes donné par Marcel Gaudreau que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera soumis pour adoption le Règlement numéro 2025-386 modifiant le Règlement 2023-370 relatif aux services de collecte des matières résiduelles. Ce règlement a pour objet de modifier les exceptions au nombre maximal de bacs roulants d'ordures autorisés par unité d'occupation.

Le projet de ce règlement est déposé au conseil conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

#### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-387 DÉTERMINANT LES CRITÈRES DE RÉPARTITION DES DÉPENSES POUR LE SERVICE DE CONNEXION INTERNET DU RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES**

Avis de motion est par les présentes donné par Jean-Marie Lachapelle que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera soumis pour adoption le Règlement numéro 2025-387 déterminant les critères de répartition des dépenses pour le service de connexion Internet du réseau de fibres optiques. Ce règlement a pour objet de déterminer les critères de répartition des dépenses pour le service de connexion Internet

du réseau de fibres optiques entre les municipalités locales qui doivent contribuer à leur paiement.

Le projet de ce règlement est déposé au conseil conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

## **AFFAIRES FINANCIÈRES, ADMINISTRATIVES ET RESSOURCES HUMAINES**

### **2025-09-242 APPROBATION DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS**

Il est proposé par : Pierre Fontaine

Appuyé par : Marcel Gaudreau

Et résolu :

D'autoriser les dépenses et le paiement desdites dépenses énumérées à la liste « Approbation et ratification d'achats de septembre 2025 », cette liste faisant partie intégrante de la présente résolution comme si au long récitée;

D'approprier les montants nécessaires pour les diverses dépenses et d'autoriser les transferts de crédits budgétaires selon ce qui est indiqué à la liste soumise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER MENSUEL**

Conformément aux dispositions du règlement numéro 2025-381 ainsi que de la Loi sur le traitement des élus municipaux, il est déposé devant les membres du conseil de la MRC un rapport financier mensuel incluant les dépenses autorisées par les responsables d'activité budgétaire, les paiements et les transferts budgétaires.

### **2025-09-243 CRÉATION DE POSTE ET PROLONGATION DE CONTRAT AU SERVICE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

ATTENDU que conformément à l'article 3.5 du règlement numéro 2025-381 le conseil délègue à la Direction générale et à la direction des Services administratifs et des ressources humaines le pouvoir d'engager une personne qui est un salarié au sens du Code du travail (RLRQ, ch. C-27) ainsi que le pouvoir d'autoriser une dépense à cette fin si les crédits sont disponibles;

ATTENDU que la direction des Services administratifs et des ressources humaines souhaite engager des personnes pour pourvoir le poste de préposé aux appels surnuméraire et pour un remplacement pour le poste de technicien en environnement surnuméraire, tous deux au sein du Service de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU que le poste de préposé aux appels surnuméraire est un nouveau poste surnuméraire, qu'une entrée en fonction vers la fin septembre est visée, et que le contrat est d'une durée de douze mois;

ATTENDU que le poste de technicien en environnement surnuméraire est un poste surnuméraire existant pour lequel une prolongation de contrat de neuf mois est souhaitée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : Marcel Gaudreau

Et résolu :

D'autoriser la création du nouveau poste de préposé aux appels surnuméraire pour un contrat d'une durée de douze mois et d'assumer le montant de cette dépense à même le poste budgétaire 1-02-452-01-141-20;

D'autoriser une prolongation de contrat de neuf mois pour le poste de technicien en environnement surnuméraire et d'assumer le montant de cette dépense à même le poste budgétaire 1-02-454-00-141-63;

De prévoir les montants payables pour l'année 2026 lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-09-244 MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME**

ATTENDU la proposition d'organigramme datée du 3 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pierre Fontaine

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

D'autoriser la modification de l'organigramme de la MRC tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-09-245 ADOPTION D'UNE DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LE FRANÇAIS**

ATTENDU que la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11), (ci-après « la Charte »), a été sanctionnée le 1<sup>er</sup> juin 2022;

ATTENDU que la Charte prévoit que l'Administration doit, de façon exemplaire, utiliser la langue française, en promouvoir la qualité, en assurer le rayonnement au Québec de même qu'en assurer la protection;

ATTENDU que la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023, s'applique également aux organismes municipaux;

ATTENDU que la Charte indique les situations qui permettent à l'Administration d'utiliser une autre langue que le français, et que ce cadre est complété par des règlements d'application, dont le Règlement sur la langue de l'Administration (RLRQ, c. C-11, r. 8.1) et le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche (RLRQ, c. C-11, r. 5.1);

ATTENDU que conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit prendre une directive précisant les situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français, dans les cas où la Charte et ses règlements d'application le permettent;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pierre Fontaine

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

D'adopter la directive de la MRC de La Haute-Yamaska relative à l'utilisation d'une autre langue que le français, telle que soumise;

De transmettre cette directive au ministre de la Langue française.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-09-246 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES POUR 2026**

ATTENDU que l'article 148 du Code municipal prévoit que le conseil d'une municipalité régionale de comté doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Jean-Marie Lachapelle

Appuyé par : Pierre Fontaine

Et résolu :

D'adopter le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil de la MRC de La Haute-Yamaska, ces séances se tenant le mercredi et débutant à 13 h.

21 janvier 2026	17 juin 2026
18 février 2026	15 juillet 2026
18 mars 2026	16 septembre 2026
15 avril 2026	21 octobre 2026
20 mai 2026	25 novembre 2026

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-09-247 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE ET D'AIDE À LA RECHERCHE DE LOGEMENT VOLET 2**

ATTENDU que l'entente de financement dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement, volet 2, est arrivée à échéance le 31 mars 2025;

ATTENDU que l'Office d'habitation de La Haute-Yamaska-Rouville poursuivra le Service d'aide à la recherche de logement (SARL) pour le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska en 2025-2026;

ATTENDU qu'il y a lieu pour la MRC de participer financièrement à ce projet, lequel s'inscrit dans les priorités d'intervention en développement local et régional 2025-2026;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt des parties de conclure une nouvelle entente à cette fin pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : Jean-Marie Lachapelle

Et résolu :

D'octroyer une aide financière spéciale de 10 085 \$ à l'Office d'habitation de La Haute-Yamaska-Rouville afin de soutenir le Service d'aide à la recherche de logement (SARL);

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer l'entente de financement avec la Société d'habitation du Québec, telle que soumise;

D'utiliser le Fonds régions et ruralité volet 2 pour couvrir cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **DÉPÔT DE LA LISTE DU PERSONNEL SALARIÉ ENGAGÉ**

Conformément aux dispositions de l'article 3.5 du règlement numéro 2025-381 et de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, est déposée au conseil la liste du personnel salarié engagé pour la période du 19 juin au 13 août 2025.

#### **2025-09-248 RÉCEPTION DE NOËL 2025**

Il est proposé par : Paul Sarrazin

Appuyé par : René Beauregard

Et résolu :

De souligner la période du temps des Fêtes en offrant un déjeuner aux employés de la MRC ainsi que de l'animation et, pour cette occasion, de fermer les bureaux de la MRC lors de la tenue de cette activité, soit le vendredi 19 décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **SÉCURITÉ INCENDIE**

#### **2025-09-249 ADOPTION DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE 2025-2035 (DEUXIÈME GÉNÉRATION) DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 8 de la Loi sur la Sécurité incendie, les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 29 de la Loi sur la Sécurité incendie, l'autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma de couverture de risques, en commençant au plus tard huit ans après la date de son entrée en vigueur et en suivant la même procédure que celle pour l'établir. Le schéma de couverture de risques révisé doit entrer en vigueur au plus tard dix ans après cette date;

ATTENDU que les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie décrivent les objectifs de protection contre les incendies et les mesures minimales dont les autorités régionales ou locales doivent tenir compte dans l'établissement de leur schéma de couverture de risques, y compris leur plan de mise en oeuvre;

ATTENDU que les municipalités locales ont donné leur avis sur les propositions de l'autorité régionale en vertu de l'article 15 de la Loi sur la sécurité incendie et qu'elles ont procédé à l'adoption de leur plan de mise en oeuvre par résolution en vertu de l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie;

ATTENDU que l'autorité régionale, en vertu de l'article 17 de la Loi sur la sécurité incendie, s'est assurée de la conformité des plans de mise en oeuvre avec les objectifs arrêtés et les actions attendues;

ATTENDU que le projet de schéma de couverture de risques révisé 2025-2035 (deuxième génération) de la MRC de La Haute-Yamaska a fait l'objet d'une consultation publique auprès de la population du territoire et des autorités régionales limitrophes en vertu de l'article 18 de la Loi sur la sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Marcel Gaudreau

Et résolu :

D'adopter le projet de schéma de couverture de risques révisé 2025-2035 (deuxième génération) ainsi que son plan de mise en oeuvre;

De transmettre le projet de schéma de couverture de risques révisé 2025-2035 (deuxième génération), ainsi que l'ensemble des documents nécessaires en vertu de l'article 20 de la Loi sur la sécurité incendie au ministre de la Sécurité publique pour attestation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PÉRIODE DE QUESTIONS ET CLÔTURE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

La deuxième période de questions est tenue. Aucune question n'est posée.

**2025-09-250 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : Pierre Fontaine

Et résolu :

De lever la séance à 13 h 16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

*(Signé)*

\_\_\_\_\_  
Paul Sarrazin, préfet

*(Signé)*

\_\_\_\_\_  
Valérie Leblanc, directrice générale adjointe  
et greffière-trésorière

Les résolutions numéros 2025-09-211 à 2025-09-250 de ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens du paragraphe 142 (2) du Code municipal du Québec.

*(Signé)*

\_\_\_\_\_  
Paul Sarrazin, préfet